

COMMUNE DE CAPTIEUX – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 16/11/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 Novembre 2023 à 19h, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Captieux, sous la présidence de Madame Christine LUQUEDEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 Novembre 2023

Présent.e.s : C. LUQUEDEY, J.-L. GLEYZE, M. LE COZE, D. COURREGELONGUE, J. VANBRABANT, J.-M. MATHA, D. DUCOS, D. PETIT, J. KONSCHELLE, B. FAGET, T. LEXTERIAQUE, P. SANGO, V. GOUZON .

Excusé.e.s : P. CALDERON (procuration à J. VANBRABANT)

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 03 Octobre 2023,
- Délégations de Mme Le MAIRE,
- Présentation des subventions obtenue,
- Projet ATC :
 - Dél.2023-11-16_065 Vote pour l'installation d'une nouvelle antenne de communication sur la commune
 - Dél.2023-11-16_066 Vote pour la vente d'un terrain à la Société ATC et fixation du prix de vente
- Finances :
 - DM 2023-11-16_067 :
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
 - Virement du Chap. 11 « Charges à caractère général » vers le Chap. 12 « Personnel et frais assimilés » pour insuffisance de crédit Montant : **40 000,00 €**
 - Virement du Chap.11 « Charges à caractère général » vers le Chap. 67 « Charges exceptionnelles » d'un montant de **17 970,00 €** un montant de dotation avait été accordé par l'Etat à tort, et qu'il faut régulariser la situation. Je donnerai les explications lors de la réunion

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Virement de l'opération Voirie (16) vers l'op Aménagement Place Mairie (612) d'un montant de 4 181,79 € pour l'aménagement de la place : achat d'arbres
- Virement de Voirie (16) vers l'op PLU (620) pour un montant de 1 925,77 €

- Dél.2023-11-16_068 concernant les nouveaux tarifs des salles des fêtes

- Ressources Humaines :

- Dél.2023-11-16_068 concernant la convention avec le CDG33 pour l'externalisation de la paie de la RPI
- Dél.2023-11-16_69 concernant la convention avec le CDG33 pour l'externalisation de la paie de la Commune

- CDC :

- Del.2023-11-16_070 Convention Transport : Prêt du Bus pour le transport scolaire pour l'année 2023
- Del.2023-11-16_071 Convention Transport : Prêt du Bus pour le transport scolaire pour l'année 2024

- Eau :

- Approbation du RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2022
- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

- Comptes rendus de réunions :

- Compte rendu Passage de l'eau
- Compte rendu du Conseil des sages

- Questions diverses

Mme Le Maire souhaite ajouter exceptionnellement une délibération supplémentaire sur le point V concernant les finances et plus particulièrement concernant le budget de l'eau.

La trésorerie demande que le conseil municipal se prononce sur l'annulation d'une dette suite à la mise en surendettement d'un administré.

Mme le Maire demande à son conseil d'accepter de rajouter cette délibération supplémentaire au point V.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de rajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour et au point V la délibération concernant l'annulation de dette demandée par la Trésorerie.

Vote :

- Pour : 15/15
- Contre : 00/15
- Abstention : 00/15

I - Désignation du secrétaire de séance :

Mme LE MAIRE demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance
Mme Vanessa GOUZON propose sa candidature

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de désigner Mme Vanessa GOUZON secrétaire de séance

Vote :

- Pour : 15/15
- Contre : 00/15
- Abstention : 00/15

II - Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal extraordinaire du 03 Octobre 2023 :

Mme LE MAIRE demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 03 Octobre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 03 Octobre 2023

III -Compte-rendu des délégations :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par Mme la Maire.

Mme la Maire informe l'assemblée des délégations exercées depuis la dernière séance du Conseil :

- FACTURES EMISES :

➤ Abattage des arbres – Entreprise LOIC RENAC FC N°FA0644	: 6 600,00 €
➤ A Tes souhaits Productions Spectacle STONE ET CHARDEN FC N°1261	: 4 225,00 €
➤ Travaux Gîte des pelerins - SARL GUILLON FC N° 77	:1 163 ,80 €
➤ Intervention Volets Mairie – MACONERIE RENOVATION FC N°28	: 2 424,00 €
➤ Tour ordinateur – CS77 FC 2308515	: 1 119,10 €
➤ Salle des Fêtes – ADEMIR FC 20230509	: 708,00 €
➤ Déplacement train – Ates souhaits production STONE ET CHARDEN	: 280,00 €
➤ Remplacement condenseur climatisation – GARAGE LTL et FILS	: 1 127,41 €
➤ Annulation Facture Eau – M. CABANNES	: 1 325,00 €
➤ Cinema – SARL GUILLON FC 167	: 3 996,00 €
➤ BAES – YESS Electricque	: 1 095,68 €
➤ Spectacle STONE ET CHARDEN – CLAS	: 960,00 €

- SUBVENTIONS A RECEVOIR :

➤ FDAEC 2023	: 26 653,00 €
➤ BACHE INCENDIE LA FAUVETTE PITCHOUN	: 6 300, 00 €
➤ CREATION CENTRE PUBLIC DE SANTE	: 8 703,00 €

IV - Projet ATC :

Explications :

Pour mémoire, lors du Conseil Municipal du 21-09-2023, la société ATC par son représentant M. ROTH a proposé au Conseil Municipal d'acheter une parcelle de terrain à la commune pour y installer une antenne de communication pour sa clientèle.

Il est à rappeler que la Société ATC était locataire du SDIS mais que ce dernier n'a pas souhaité renouveler le contrat de location.

Mme Petit demande des précisions qui lui sont données par Mme LE MAIRE, Mme LECOZE et M. COURREGELONGUE. Le SDIS n'a pas répondu à la demande de la commune pour des explications sur le non renouvellement du contrat. En effet, l'antenne du SDIS ne sera pas démontée et il y aura deux antennes de communications sur la commune. La société ATC peut acheter à un particulier un terrain pour installer son antenne. Cette antenne peut s'installer sur n'importe quel sol car ces travaux sont reconnus par l'ETAT comme d'utilité publique

a/ - Mme Le Maire propose à son conseil de voter sur l'installation d'une nouvelle antenne de communication sachant que celle du SDIS restera en place.

Mais avant cela, elle propose sur accord du Conseil Municipal de voter à bulletin secret et fait lecture de l'article L.2121-21 du CGCT

❖ **« L'article L. 2121-21 du code général des collectivités locales prévoit que, pour un conseil municipal, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents et qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. Ces dispositions sont issues de l'article L. 121-12 du code des communes, qui précisait qu'il est voté au scrutin secret « toutes les fois » que le tiers des membres présents le réclame. »**

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés de voter à bulletin secret.**

Vote :

- Pour : 15/15
- Contre : 00/15
- Abstention : 00/15

Mme Le Maire décide donc de mettre au vote la délibération suivante :

- **Délibération 2023-11-16 065 : Vote pour l'installation d'une nouvelle antenne de communication sur la commune au profit de la Société ATC**

Suite à la demande de la société ATC d'installer une antenne de communication sur le territoire de la commune, Mme LE MAIRE demande à son conseil municipal de se prononcer sur ce sujet et de donner son accord à ladite société.

Après en avoir délibéré et après un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal autorise à la majorité des présents et représentés l'installation d'une nouvelle antenne par la société ATC

Vote :

- Pour : 08/15
- Contre : 06/15
- Abstention : 01/15

b/- Mme Le Maire propose la vente d'une parcelle de terrain de 96 m² à la société ATC pour installer une antenne au prix de 25 000 € les frais de bornage, de notaire et tous les frais annexes seront à la charge d'ATC.

• **Délibération 2023-11-16 066 : Vote pour la vente d'un terrain à la Société ATC et fixation du prix de vente :**

Mme Le MAIRE demande au Conseil Municipal de se prononcer, après avoir accepté l'installation d'une antenne de communication sur le territoire de la commune, de vendre un terrain de 96 m² au prix de 25 000 €. Ce terrain se situe proche de la Les frais de notaire, bornage et tous les frais annexes seront à la charge de la SOCIETE ATC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés de vendre le terrain situé à la société ATC pour un montant de 25 000 € à charge pour la société de régler aussi les frais de notaire, bornage et autres frais annexes.

Vote :

- Pour : 15/15
- Contre : 00/15
- Abstention : 00/15

V - Finances :

Explications :

Mme le Maire donne la parole à M. GLEYZE (1^{er} Adjoint en charge de la commission finance).

M. GLEYZE présente la DM concernant :

- Le personnel pour un montant de 40 000 €. Il semblerait que la commune a fait face à des frais supplémentaires qui n'avaient pas été prévus par la commune.

Il est donc nécessaire d'abonder le Chapitre 12 qui correspond au personnel et frais assimilés par un virement de crédit par le chapitre 11 qui correspond aux charges à caractère général

- Concernant la somme de 17 970,00 €, l'Etat a accordé en 2022 une dotation spéciale lié aux efforts de la commune sur l'autofinancement. L'effort devant être de 25% malheureusement la commune est arrivée à 22% ce qui n'est pas suffisant pour recevoir la dotation. Il faut donc rembourser l'acompte reçu. M. GLEYZE signale qu'il ne connaît pas les critères sur lesquels l'état a pris sa décision.
- Concernant la dépense d'investissement sur l'opération de voirie et le montant de 4 181,79 € pour l'achat des arbres pour la place de la mairie, M. GLEYZE signale que cette

dépense n'a pas été prévue au budget. Il faut donc faire un virement à l'intérieur de la section investissement.

Mme Le Maire attend un deuxième devis et il semblerait qu'il soit moins cher

- Concernant la dépense de 1 925,77 €, il s'agit de financer les documents papiers du PLU. Cette dépense n'a pas été prévue au budget il faut donc faire un virement à l'intérieur de la section investissement

- **DM 2023-11-16 067 :**

Mme Le MAIRE demande au Conseil Municipal de se prononcer et d'autoriser la Délibération modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Virement du Chap. 11 « Charges à caractère général » vers le Chap. 12 « Personnel et frais assimilés » pour insuffisance de crédit Montant : **40 000,00 €**
- Virement du Chap.11 « Charges à caractère général » vers le Chap. 67 « Charges exceptionnelles » d'un montant de **17 970,00 €** un montant de dotation avait été accordé par l'Etat à tort, et qu'il faut régulariser la situation.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Virement de l'opération Voirie (16) vers l'op Aménagement Place Mairie (612) d'un montant de **4 181,79 €** pour l'aménagement de la place : achat d'arbres
- Virement de Voirie (16) vers l'op PLU (620) pour un montant de **1 925,77 €**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide à l'unanimité des présents et représentés d'autoriser la délibération modificative présentée.***

Vote :

- Pour : 15/15
- Contre : 00/15
- Abstention : 00/15

- **TARIFS DE LA SALLE DES FETES :**

Explications :

Mme LE MAIRE explique qu'une discussion s'est engagée depuis longtemps avec les commissions animations, culture et associations, ainsi qu'avec le conseil municipal sur l'intérêt d'augmenter les locations des salles communales (salle des associations et salle des fêtes).

M. Jean Michel MATHA souhaite que soit inscrit « Associations commune 3 réservation commune » et non pas une comme il a été proposé.

M. GLEYZE souhaiterait modifier 1 jours ou 2 jours par 24h ou 28h

M. LEXTERIAQUE soulève que cette proposition peu pousser certains locataires à demander la salle que pour des durées inférieures et donc échapper à la tarification.

M. GLEYZE souhaite que le conseil municipal dans son vote prenne en compte les associations communes et hors communes qui proposent des activités hebdomadaires

Mme LABOURGUIGNE fait remarquer qu'il était particulièrement difficile de louer la salle pour les associations de la commune. Mme LE MAIRE répond qu'un travail a été fait notamment lors de la réunion en septembre qui réunit les associations et où sont arrêtés les dates de réservation. M. GLEYZE répond que les associations de la commune sont prioritaires et que cette réunion de septembre leur garantit d'avoir les salles avant pour leurs diverses activités. Mme LABOURGUIGNE reconnaît qu'il y a des améliorations.

Mme LECOZE reprenant le souhait de M. GLEYZE de prendre en compte les associations qui font des activités hebdomadaires sur la commune propose aussi qu'une modification de la tarification soit appliquée pour certaines associations qui sont là pour des présentations exceptionnelles sur la journée ou la demi-journée (SDIS33, Intervention de partenaires institutionnel...)

Il est proposé au Conseil Municipal de rajouter sur la délibération et au bas de chaque tableau les phrases suivantes :

« A préciser que concernant les associations qui effectuent des activités hebdomadaires aucune tarification ne sera appliquée.

Les élus se réservent la possibilité de modifier l'application de ces tarifs en fonction de certaines demandes particulières »

Mme LE MAIRE propose que soit étudié une participation hivernale. Elle demande qu'une étude soit faite pour chaque salle pour connaître du coût de gestion afin de défalquer un montant sur les subventions accordées.

M. GLEYZE souhaite que soit reconnu l'effort de la commune pour entretenir : les salles, le stade, le cinéma et autres structures mise à disposition des associations.

Mme LE MAIRE propose qu'une étude sur les coûts de l'ensemble des structures de la commune mises à disposition des associations soient faites.

M. Didier COURREGELONGUE signale que les prix proposés pour la location de la salle des sociétés vont augmenter la demande de location. Il signale aussi l'inconfort des chaises. Mme LE MAIRE propose de les changer. M. FAGET signale aussi un problème de matériel très peu performant.

Délibération 2023-11-16 068 : concernant les nouveaux tarifs des salles des fêtes

Mme LE MAIRE propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les deux tableaux de tarification suivant :

SALLE DES FETES DE CAPTIEUX – TARIFS 2024

	Du 1/05 au 30/09	Du 01/10 au 30/04
Particulier de la commune	1 j = 250€/2j = 350 €	1j= 300€/2j=400€
Particulier Hors Commune	1j=500 €/2j = 700 €	1j = 700€/ 2j = 900 €
Association Commune (3 réservations gratuites)	1 j = 150 € / 2j = 250 €	1j=200€/2j = 300 €
Association hors commune (payante dès la première utilisation)	1j = 200 € / 2j = 300 €	1 j = 300 € / 2j = 400 €

Une caution de 1 000,00 € sera versée

SALLE DES ASSOCIATIONS – TARIFS 2024

	Du 01/05 au 30/09	Du 01/10 au 30/04
Particulier de la commune	1 j = 70 € / 2 j = 100 €	1 j = 100 € / 2 j = 150 €
Particulier Hors commune	1 j = 90 € / 2 j = 120 €	1 j = 120 € / 2 j = 150 €
Association Commune (3 réservations/ an gratuites)	1 j = 50 € / 2 j = 70 €	1 j = 80 € / 2j = 100 €
Association Hors Commune (Payante dès la première utilisation)	1 j = 60 € / 2j = 80 €	1 j = 120 € / 2j = 150 €

Une caution de 800,00 € sera versée

Il est précisé pour la location de ces deux salles que :

- Concernant les associations qui effectuent des activités hebdomadaires aucune tarification ne sera appliquée.
- Les élus se réservent la possibilité de modifier l'application de ces tarifs en fonction de certaines demandes particulières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés d'adopter les nouveaux tarifs de location des salles des fêtes et des associations applicables à partir de la date du 01/01/2024.

Le Conseil Municipal demande à Mme LE MAIRE de faire parvenir ces nouvelles tarifications aux associations.

Vote :

- Pour : 15/15
- Contre : 00/15
- Abstention : 00/15

III - Ressources Humaines :

Explications :

Mme Le MAIRE propose suite au non renouvellement du poste RH d'externaliser la paie auprès du CDG 33 pour la commune mais aussi pour le RPI ;

Le budget de l'eau disparaissant il n'est pas nécessaire de l'envisager.

Le coût de cette prestation est :

Le tarif fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG 33 n° DE-0035-2023 en date du 21 juin 2023, toutes prestations confondues, s'établit à compter du 1^{er} janvier 2024 à :

Adhésion au 1^{er} janvier de l'année :

- 150 euros par création de collectivité ou établissement (SIRET) : 300 €
- 15 euros par création de dossier agent ou élu : $21 * 15 + 3 * 15$
- 8,25 euros par bulletin de salaire édité : $24 * 8.25 * 12$

Adhésion en cours d'année :

- 150 euros par création de collectivité ou établissement (SIRET) : 150 euros Commune + 150 euros RPI soit un total de 300 euros
- 35 euros par création de dossier agent ou élu : $21 * 35 + 3 * 35 = 840$ €
- 8.25 euros par bulletin de salaire édité : $24 * 8.25 = 198 * 12 = 2 376$ €

Le coût de l'agent qui est parti en charge de la RH était de :

- Salaire Net /an : 30 334,92 €
- Charges Patronales/an : 15 946,73 €

Mme Le Maire présente la convention proposée par le service paie du Centre de Gestion 33 ainsi que les deux délibérations à prendre pour le RPI et la Commune.

- **Délibération 2023- 11-16 069.: Convention d'adhésion au service Rémunérations /Chômage du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour la structure COMMUNE DE CAPTIEUX**

Prestation de Paies Informatisées

Madame le Maire informe les membres du *conseil municipal* que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation Paies Informatisées. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (*rémunérations ou indemnités*) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états

Mairie

de Captieux

05 56 65 60 31

Place du 8 mai 1945

33840 CAPTIEUX

www.captieux.fr

contact@captieux.fr

nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles et annuelles des salaires (N4DS, déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du *conseil municipal* de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation (y compris pour les budgets annexes éventuels) et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de *Madame le Maire*, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
 - d'autoriser Mme Le MAIRE à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
 - de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.
- Le Maire*,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Vote :

- Pour : 15/15
- Contre : 00/15
- Abstention : 00/15

- **Délibération 2023- 11 – 16 070 : Convention d'adhésion au service Rémunérations /Chômage du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

Prestation de Paies Informatisées

Madame le Maire informe les membres du *conseil municipal* que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation Paies Informatisées. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (*rémunérations ou indemnités*) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (*Prélèvement à la source– dispositif PASRAU*) et annuelles des salaires (N4DS, déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du *conseil municipal* de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation (y compris pour les budgets annexes éventuels) et d'autoriser à cette fin le Maire (3) à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux Conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de *Madame le Maire*, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

**Mairie
de Captieux**

05 56 65 60 31
Place du 8 mai 1945
33840 CAPTIEUX
www.captieux.fr
contact@captieux.fr

- de demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser Mme LE MAIRE à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
 - De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Vote :

- Pour : 15/15
- Contre : 00/15
- Abstention : 00/15

III - CDC :

Explications :

Afin de pouvoir poursuivre le service de ramassage scolaire du RPI, il est nécessaire de voter chaque année la convention qui lie le RPI à la CDC du BAZADAIS.

Un oubli a été constaté concernant le vote de la convention 2023, c'est pourquoi Mme Le MAIRE propose de régulariser cet oubli et de mettre au vote la Convention 2024.

- ***Délibération 2023-11-16_071 : Convention Transport : Prêt du Bus pour le transport scolaire pour l'année 2023 :***

Mme Le MAIRE après avoir présenté la convention de transport de la CDC du BAZADAIS concernant la location du bus scolaire demande l'autorisation au Conseil Municipal de la signer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés de donner l'autorisation à Mme LE MAIRE de signer la convention 2023 avec la CDC du Bazadais et concernant la mise à disposition du bus scolaire.

Vote :

- Pour : 15/15
- Contre : 00/15
- Abstention : 00/15

- ***Délibération 2023-11-16 _ 072 : Convention Transport : Prêt du Bus pour le transport scolaire pour l'année 2024 :***

Mme Le MAIRE après avoir présenté la convention de transport de la CDC du BAZADAIS concernant la location du bus scolaire demande l'autorisation au Conseil Municipal de la signer.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés de donner l'autorisation à Mme LE MAIRE de signer la convention 2024 avec la CDC du Bazadais et concernant la mise à disposition du bus scolaire.

Vote :

- Pour : 15/15
- Contre : 00/15
- Abstention : 00/15

IV - Eau et Assainissement :

Explications :

Mme Le Maire donne la parole à M. Didier Courregelongue (3eme adjoint en charge du service de l'eau de la commune de CAPTIEUX)

a/- M. COURREGELONGUE fait lecture du récapitulatif concernant le Rapport assainissement 2022. Il fait remarquer :

- que le déversoir orage est un investissement neuf et terminé
- que la pompe au château d'eau est arrivée
- que le traitement au phosphore a été fait et qu'il permet un rejet des eaux usées plus clair dans l'environnement

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le rapport assainissement qui a été lu

- Approbation du RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2022.

La fiche de synthèse concernant ce rapport sera annexée au compte rendu du Conseil Municipal.

b/- M. COURREGELONGUE fait lecture du récapitulatif concernant le Rapport Eau 2022.

Mme LE MAIRE demande au Conseil Municipal d'approuver le rapport eau qui a été présenté.

- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

La fiche de synthèse concernant ce rapport sera annexée au compte rendu du Conseil municipal.

V - Comptes rendus de réunions :

- Compte rendu Passage de l'eau :

Mme Le MAIRE donne la parole à M. Didier COURREGELONGUE :

- deux représentants seront nécessaires pour représenter la commune au nouveau SIVOM
- la facturation est faite par la régie des eaux de CAPTIEUX
- les personnes mensualisées, il y aura un retard et que la régularisation pour l'année se fera en décembre 2023.
- Il est nécessaire de rappeler que les personnes qui souhaitent être mensualisées doivent prévenir la régie des eaux rapidement.

- Compte rendu du Conseil des sages :

Mme Le MAIRE remercie les sages qui se sont déplacés lors de ce conseil.

Elle présente la CHARTE du CONSEIL DES SAGES et l'organigramme qui seront annexés au compte rendu de la séance de ce conseil.

Mme Le MAIRE fait remarquer que presque tous les quartiers sont représentés.

Elle signale que les élus référents pour le CONSEIL DES SAGES sont Mme Jacky VANBRAVANT et M. Bernard FAGET .

Mme Le MAIRE fait lecture de la Charte.

Elle présente un des projets des sages qui est d'améliorer le cimetière suite à une réunion organiser avec le pole ressource « Osons les jours heureux »

Mme Le MAIRE souhaite qu'un Conseil des Jeunes voit le jour en 2024

VI - Questions diverses

- Mme Le MAIRE propose au Conseil Municipal de regarder une petite video proposée par LES JARDINS DE PELINE qui est un paysagiste qu'elle a contacté afin d'obtenir un devis pour les arbres de la place de la Mairie

<https://www.youtube.com/watch?v=dFT7qF4K2dc>

- M. GLEYZE Jean Luc, 1^{er} adjoint, président de la commission finance de la commune prend la parole :

- Il demande et rappelle :

- Aux commissions de travailler sur les projets qu'elles souhaiteraient voir prise en charge par le budget 2024. Il impose que ces travaux soient achevés avant la fin de l'année 2023 et demande à chaque commission de donner leurs projets détaillés et les devis.
- Aux élus de penser à l'ensemble des investissements qui sont en cours
- A l'ensemble des élus de ne plus dépenser. Les dépenses qui seront demandées devront recevoir l'accord de la secrétaire générale, de la comptable ou de lui.
- A l'ensemble des élus qu'une comptabilité par engagement a été choisie par la commune mais que pour le moment ce choix n'est pas correctement suivi. Il rappelle qu'une comptabilité par engagement signifie que toutes les dépenses doivent être connues et enregistrées par la comptabilité afin que les crédits soient bloqués pour effectuer ces dépenses. Ainsi lorsque les factures arrivent, les crédits sont déjà voués à la dépense et on peut de ce fait connaître l'état précis de notre comptabilité (les crédits dépensés et les crédits restant)
- Aux élus de ne pas dépasser les crédits budgétaires votés et interdit « le pilotage à vue »

o Il explique aux élus :

- Le FNADT concernant la demande de subvention du Cabinet Médical a envoyé deux courriers l'un signalant que le dossier était en cours d'instruction et le second que le dossier était accepté
- Il ressort de la Réunion FAUVETTE PITCHOU avec M. ESCANDE, M. COURREGELONGUE, Mme LEXTERIAQUE qui a eu lieu ce matin :
M. ESCANDES a été contacté pour coordonnée la viabilisation des terrains de la FAUVETTE PITCHOU.

La SOCAMA a effectué un travail d'étude sur l'installation des réseaux d'eau.

Il a été proposé d'effectuer une seule tranchée pour faire passer l'ensemble des réseaux et éviter que chaque acheteur fasse ses propres tranchées. M. COURREGELONGUE signale qu'il s'agit aussi de permettre à ses entreprises d'effectuer des économies.

M. ESCANDES propose d'effectuer une estimation des travaux à envisager pour la viabilisation et de proposer un devis pour son intervention.

Après ses consultations, il pense qu'un prix pourra être fixé et ainsi les entreprises pourront déposer leurs permis.

M. GLEYZE propose de téléphoner aux entreprises pour les rassurer.

M. ESCANDES considère qu'un mois de travaux sera nécessaire et que la commune pourra signer les ventes des terrains durant le 1^{er} Semestre 2024.

M. GLEYZE fait remarquer qu'il reste la question du défrichement.

- M. KONCHELLE souhaite prendre la parole : Il signale que le SIVOS (SYNDIC A VOCATION SCOLAIRE) qui gérait le transport scolaire dont notamment les inscriptions est dissout. Ce qui signifie que dorénavant les administrés devront faire leurs démarches uniquement sur le site du transport scolaire mis en place par la Région.
Mme LABOURGUIGNE fait le constat de difficulté à utiliser ce service et que c'est un service de moins sur le territoire. Mme LECOZE confirme la difficulté d'utiliser le service dématérialisé.

- M. GLEYZE propose aux élus mais aussi aux présidents d'association de le rejoindre devant l'HOTEL DU DEPARTEMENT le 02 Décembre 2023 à 10h.

M. GLEYZE explique qu'il y a quelques années un projet de métropolisation d'une partie du Département avait été envisagée. La situation aurait été de voir une METROPOLE avec les compétences du Département mais aussi les revenus sur son territoire et le Département aurait du prendre en charge l'autre partie du territoire avec des revenus plus faibles.

A l'époque 650 maires, élus et présidents ainsi que de nombreux sympathisants s'étaient réunis pour contester cette décision et les autorités avaient reculé.

Aujourd'hui les Départements perdent peu à peu leur autonomie financière puisqu'une bonne part de la fiscalité ne lui est plus versée. Ce qui signifie que le Département a toujours autant de dépense mais moins de revenus. Le Département est un partenaire important dans la vie locale qu'elle soit au niveau des administrés par l'aide sociale, des projets d'action en soutenant les associations mais surtout une aide en matière d'ingénierie et de financement pour les collectivités locales que sont par exemple les communes.

Cette manifestation au pied de l'HOTEL DU DEPARTEMENT est nécessaire pour montrer l'importance de la collectivité DEPARTEMENT et le respect qui se doit aux collectivités.

- Mme LE MAIRE précise les dates suivantes :
- Le 07/12 commence le TELETHON pour tout le Week end. Elle demande aux élus qui peuvent de venir aider
- Elle rappelle que le 09/12 un marché de Noel a lieu toute la journée à la MARPA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h41 min.



